

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 12 octobre 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°17

ARRÊTÉ N° 5632/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG
portant dissolution du foyer de la base aérienne 128 à Metz-Frescaty.

Du 12 septembre 2012

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation générale »*.

ARRÊTÉ N° 5632/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG portant dissolution du foyer de la base aérienne 128 à Metz-Frescaty.

Du 12 septembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 8 0 7 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 686.4.2.3

Référence de publication : BOC N°44 du 12 octobre 2012, texte 17.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense et notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le foyer de la base aérienne 128 à Metz-Frescaty est dissous et mis en liquidation à compter du 31 août 2012.

Art. 2. Les deniers disponibles de ce foyer, après liquidation des dettes et des créances, sont reversés au foyer de la base aérienne 901 à Drachenbronn.

Art. 3. Le groupement de soutien de la base de défense de Metz est désigné en tant qu'organisme liquidateur du foyer de la base aérienne 128.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2^e classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.